

les fruits de mer, les denrées agricoles périssables et les cacahuètes. Les nouvelles exigences obligent en outre les détaillants à afficher les renseignements relatifs à la méthode de production du poisson et des fruits de mer (pêche ou aquaculture). Les produits vendus dans les établissements de services alimentaires, de même que les ingrédients utilisés dans la production d'aliments transformés ne sont pas assujettis aux nouvelles exigences.

Le 30 septembre 2004, le service de commercialisation des produits agricoles du département de l'Agriculture des États-Unis (USDA) a publié la Règle finale intérimaire sur la mention obligatoire du pays d'origine sur les étiquettes des produits de poisson et de fruits de mer vendus au détail, qui entrera en vigueur le 4 avril 2005. L'entrée en vigueur des nouvelles exigences a été remise au 30 septembre 2006 pour tous les autres produits visés par la loi.

Le Canada estime que les nouvelles exigences concernant la mention obligatoire du pays d'origine sur les étiquettes des produits sont mal fondées et imposent un écrasant fardeau financier à l'industrie, sans que le consommateur en tire un avantage réel. La mention obligatoire du pays d'origine sur les étiquettes pourrait avoir des effets de distorsion affectant les prix susceptibles d'affecter tous les secteurs de l'industrie de la viande rouge. Par ailleurs, les coûts de mise en conformité avec cette législation pourraient amoindrir la compétitivité de l'industrie nord-américaine sur les marchés mondiaux.

Le gouvernement du Canada, les provinces et territoires, l'industrie et les parties prenantes américaines qui partagent le point de vue du Canada vont poursuivre leurs efforts pour défendre les intérêts de ce secteur d'activité aux États-Unis, démontrer les effets néfastes que pourraient avoir les nouvelles exigences sur le marché nord-américain intégré et exhorter les États-Unis à les abandonner.

Pour consulter des documents à jour sur les nouvelles exigences concernant la mention obligatoire du pays d'origine sur les étiquettes des produits, consultez le site Web à www.ams.usda.gov/cool/.

Électricité

L'administration américaine souscrit à l'accroissement des échanges transfrontières d'électricité et s'emploie à réformer les mécanismes américains qui ont une incidence sur le commerce. La loi américaine sur l'énergie et l'établissement de normes de sécurité obligatoires en matière d'électricité pourraient toutefois soulever des questions

importantes sur le commerce de l'électricité. Le Canada insiste pour que l'élaboration de futures normes éventuelles et la mise sur pied d'un organisme de sécurité et d'autoréglementation indépendant, piloté par l'industrie, soient effectuées conjointement par les autorités américaines et canadiennes. La version actuelle du projet de loi reflète d'ailleurs cette approche. Le Groupe de surveillance bilatéral de l'ERO (organisme responsable de la fiabilité du réseau électrique) déploie des efforts dans le but de garantir que l'ERO fonctionne des deux côtés de la frontière et qu'il ne crée pas des obstacles artificiels au commerce de l'électricité.

Le Canada demeure préoccupé par certaines dispositions prises au niveau des États sur la quantité minimale d'énergie renouvelable. En effet, certaines d'entre elles pourraient être utilisées pour exclure des sources d'énergie renouvelable d'origine canadienne, notamment l'hydroélectricité, ce qui risque d'entraver l'accès du Canada au marché américain. En l'absence d'une législation fédérale assurant un traitement équitable des sources d'électricité renouvelables canadiennes et américaines, les États américains pourraient prendre des mesures incompatibles avec les accords commerciaux en vigueur. Le Canada a déployé des efforts pour défendre ses intérêts et pour sensibiliser les États-Unis, d'une part, à l'existence d'un marché de l'électricité nord-américain et, d'autre part, aux effets qu'auraient des mesures discriminatoires sur ce marché, qui iraient par ailleurs à l'encontre de nos objectifs communs en matière d'environnement et de sécurité énergétique.

Cette restructuration du secteur pourrait faire surgir de nouveaux risques pour les exportateurs canadiens d'électricité sur le marché américain; toutefois, elle ouvre aussi de nouveaux débouchés commerciaux par la création de nouveaux marchés et de nouvelles structures de marché, par l'innovation en matière de services ainsi que par une demande croissante d'énergie.

Subventions à la construction d'un pipeline

Le Canada s'inquiète de certaines propositions relatives au projet, adopté en octobre 2004, visant la construction d'un nouveau pipeline qui permettrait d'acheminer le gaz naturel de la baie Prudhoe, en Alaska, aux 48 États « contigus ». Le Canada n'est toujours pas certain de l'incidence des garanties de prêts et autres mesures incitatives offertes sur la construction du pipeline. Le Canada s'oppose toujours à la mise en place d'un mécanisme de soutien des prix du gaz naturel provenant de l'Alaska.